

# Commune de Waltenheim sur Zorn

## Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 14 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 10

Votants : 14

Membres présents : MM. HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BRANDSTETTER Albert, adjoints, Mmes MEYER Katia, GREGORUTTI Sylvie, MM ROECKEL Olivier, VALENTIN Vincent, JACOB Fabien, WALTER Daniel.

Excusés : Guillaume DUCHMANN (pouvoir à Jeannot KREBS), Alain EBER (pouvoir à Katia MEYER), Elise COPPA (pouvoir à Guy HORNECKER), SCHEHRER Matthieu (pouvoir à Daniel WALTER), Marc VOGT.

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal (Séance du 05 juillet 2022)
3. Vote de crédits
4. Adhésion groupement de commande reliure
5. Sortie de l'inventaire
6. Support à vélo
7. Recensement de la population
8. Décompte de charges
9. Demande de subvention
10. Eclairage public
11. Divers

### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme MEYER Katia comme secrétaire de séance

- Adopté à l'unanimité.

### 2- DECISION MODIFICATIVE : VOTE DE CREDITS

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
042	6811	703	75	752	703
	<b>TOTAL</b>	<b>703.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>703,00</b>
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	21534	8483	204	20422	8483
21	2151	703	040	280422	703

041	21318	8575.43		041	2115	8575.43
	<b>TOTAL</b>	<b>17 761.43</b>			<b>TOTAL</b>	<b>17 761.43</b>

*Voté à l'unanimité*

**3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,  
Sur proposition du Maire Président et après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

**4 – SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS ACTIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la sortie de l'actif de divers biens selon la liste ci-jointe

COMP TE	N° inventaire	Désignation du bien		Valeur
		Date acquisit.		
2175 8	M69	Matériel technique		1 023,30
2188	M64	Bacs à sable et Sel	antérieur 2008	1147,08
	M68/2188	Aspirateur	antérieur 2008	123,05
	M70	Taille-haie Stihl	Mandat 331/2008	699
	M78	Jardinières	2010	284,85
	M95	Caisson er armoire	2012	691,19
	M96	Mairie Etagères	2012	555,6

## **5 – ATIP : APPROBATION DE CONVENTION**

### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement relative au **réaménagement des rues de l'Eglise, de la Forêt, de la Source, des Vignes, de la Laiterie et de la rue des Lilas** à WALTENHEIM-SUR-ZORN, mission correspondant à **33 demi-journées** d'intervention pour le module de base, et qui pourront être augmentées selon nécessité par **16 demi-journées** d'intervention sous forme de missions complémentaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement jointe en annexe de la présente délibération pour :

**Le réaménagement des rues de l'Eglise, de la Forêt, de la Source,  
des Vignes, de la Laiterie et de la rue des Lilas  
à WALTENHEIM-SUR-ZORN** correspondant  
à **33 demi-journées** d'intervention (module de base)  
et à **16 demi-journées** en missions complémentaires.

**Prend acte** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Voté à l'unanimité*

#### **6 - DECOMPTE DE CHARGES 2022**

**Monsieur le Maire** donne lecture des décomptes de charges 2022 :

- De M. DROUET -Mme BODIN
- Et de M. NZAU MBELE Armand  
Locataires 14, rue de l'Ecole

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** les décomptes des charges locatives 2022
- **CHARGE** le Maire

\* d'émettre le titre de recette de M. DROUET -Mme BODIN de 1126.46 € (mille cent vingt-six Euros quarante-six cents) somme payable en plusieurs fois.

\* d'émettre le titre à M. NZAU MBELE de 609.34 € (six cent neuf Euros trente-quatre cents) payable en plusieurs fois  
Conformément aux décomptes 2022 établis par OCEA.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## **7 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

**Le recensement de la population** communale se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. A cet effet, il y a lieu de créer des emplois d'agents recenseurs. Les services de l'INSEE estiment que pour effectuer un recensement de qualité, 2 agents recenseurs seront nécessaires à WALTENHEIM SUR ZORN.

**Il appartient au conseil municipal** de créer par délibération les emplois d'agents recenseurs et de définir leur modalité de rémunération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** de créer 2 postes d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de janvier à février 2023. Ils percevront une rémunération forfaitaire de 650 euros brut chacun pour leur mission,
- **Charge** le maire du choix des candidats,
- **Autorise** le maire à procéder à la nomination de ces agents.
- **Autorise** le maire à signer toute convention avec les organismes liés à ces emplois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 à l'article 6413.

*Voté à l'unanimité*

## **8 – TARIFS LOCATIONS SALLE COMMUNALE 2023**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes communale et les charges comme suit :

<b>LOCATION HORS CHARGES AVEC COUVERTS VERRES ET ASSIETTES</b>	<b>EXTERIEURS</b>	<b>HABITANTS DU VILLAGE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
Grande salle pour repas (avec cuisine)	300€	175€	175€
Grande salle pour apéritif (sans cuisine)	150€	100€	100€
Petite salle pour apéritif ou réunion (durée maximum 5heures)	100€	50€	50€
Caution nettoyage, casse ou matériel manquant	300€	300€	300€

## **CHARGES EN SUS (Eau – gaz – co2)**

Si apéritif ➤40€

Si traiteur ➤50€

Si cuisson ➤70€

Electricité ➤ sur relevé de compteur (0.30 le kwh)

Forfait ménage ➤25 €/heure

Ces nouveaux tarifs seront applicables à tous nouveaux contrats à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**DECIDE** que les associations inscrites au budget communal bénéficient d'une réunion gratuite par année sauf paiement des charges, que l'association Club des Aînés paye un forfait annuel de 200€ pour une réunion mensuelle.

*Voté à l'unanimité*

## **12 – DIVERS - INFORMATIONS DONNEES**

- Demande de subvention : Pas de suite donnée à la demande de subvention de Caritas : discussion menée pourquoi 1 Rose 1 Espoir et pourquoi pas d'autres associations e
- Eclairage public : Economie d'énergie : Faut-il éteindre la nuit ? Faut-il réduire l'intensité ?

### **Levée de séance à 22h15**

Le Maire

KREBS Jeannot,  
procuration

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise  
absente

Mme MEYER Katia,  
procuration

Les adjoints

M. HORNECKER Guy,  
procuration

M. DUCHMANN Guillaume,  
absent

M. EBER Alain,  
absent

M. HEPP Jean-Denis,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. BRANDSTETTER Albert,

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent

M. SCHEHRER Matthieu,  
absent

M. VOGT Marc  
absent

M. WALTER Daniel  
procuration